

DELIBERATION

COMMUNE DE BOURG DE VISA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg de Visa, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LAINE Arlette, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LAINE - M. PIGNON - M. DEWAELES - Mme LESEIGNEUR - M. VIALARET

M. MARTIN - M. DESGALS - M. PECHAMBERT - Mme GOUZE

Absents excusés : Mme HABOUZIT - Mme LARUELLE

Mme LESEIGNEUR a été désignée secrétaire de séance.

**N°DEL\_08\_13042023**

**OBJET : Délibération décidant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg de Visa**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36. L.153-37 et L. 153-38 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que le PLU doit être modifié pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique sur une parcelle dont l'emprise se situe sur la zone AUb ; ce projet est porté par la communauté de communes Pays de serres en Quercy qui souhaite ouvrir une nouvelle zone d'activités sur son territoire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour cela, d'adapter le dispositif réglementaire par la création d'un secteur à vocation économique sur l'emprise de cette parcelle ;

Madame le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU :

- Création d'un secteur destiné à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales sur la parcelle section A n° 1431, dont l'emprise se situe sur la zone AUb.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Création d'un secteur destiné à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales sur la parcelle A n° 1431, dont l'emprise se situe sur la zone AUb.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures



Pour copie conforme,  
Mme LAINE Arlette,  
Maire